PRÉFET
DE L'ISÈRE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Grenoble, le 17/11/2020

**Mon commerce connecté : clique-mon-commerce.gouv.fr**

Pour accompagner au mieux les petites entreprises dans leur démarche de numérisation, deux mesures sont mises en œuvre :

**1- proposer des solutions numériques gratuites à toute entreprise souhaitant se numériser pendant le confinement, afin de développer rapidement une activité en ligne**
Ces solutions numériques permettent de
- rejoindre une place de marché en ligne mettant en avant les commerces de proximité
- mettre en place une solution de paiement à distance ou numérique
- créer un site Internet pour son entreprise.

Tous les prestataires labellisés par le Gouvernement se sont engagés à offrir la gratuité d'accès pendant le confinement.

Quelques exemples :
- la plateforme «Ma Ville, Mon Shopping» de la Poste propose aux entreprises un abonnement gratuit pendant la durée du confinement et des commissions réduites de moitié (4,5% des ventes contre 9% habituellement)
- la solution Paylib permet aux entreprises de mettre en œuvre un système de moyens de paiement en ligne gratuit pendant 3 ans
- l'offre de solutions Wishibam propose la mise en place gratuite d'une place de marché locale et des commissions offertes pendant les 6 premiers mois.

Ces offres sont recensées et détaillées sur un site internet dédié qui permet à chaque entreprise d'identifier les solutions les plus adaptées à son profil : type d'activité, situation géographique, besoin spécifique au vu de sa maturité numérique.

**Contact presse**
**Bureau du cabinet et**
**de la communication interministérielle**

Tél : 04 76 60 48 05
Mél : pref-communication@isere.gouv.fr
Twitter : @Prefet38

12, Place de Verdun
38000 Grenoble Cedex 01

**2- accompagner les petites entreprises dans la mise en place des solutions de numérisation**

Une campagne massive de sensibilisation des entreprises est prévue

- 60000 entreprises seront contactées par téléphone par les chambres de commerce et d'industrie (CCI) et les chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) d'ici décembre 2020
- un guide pratique diffusé par le ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance ainsi que par le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales sera relayé par les organisations professionnelles et les réseaux d'accompagnement. Il est disponible à l'adresse suivante: https://www.economie.gouv.fr/guide-pratique-commercants-numerisation

- L'initiative France Num visant à accompagner la numérisation des TPE assure une information en continu des initiatives numériques à destination des entreprises : https://www.francenum.gouv.fr/

Les dispositifs d'accompagnement approfondi et de formation à la numérisation des entreprises prévus par le plan de relance seront lancés de manière anticipée :

- 10000 diagnostics présentiels approfondis proposés par les CCI et les CMA prévus en 2021 débuteront avant la fin de l'année

- Un plan ambitieux de formations-actions gratuites pour les entreprises sera lancé dès le début de l'année 2021, afin d'accompagner et de coacher des TPE à passer à l'action numérique en vue de leurs besoins

- Une campagne omnicanal pour répondre aux besoins concrets des TPE au quotidien sera lancée dès le début 2021. Un MOOC «Numériser ma TPE» en lien avec France Université Numérique débutera le 15 janvier 2021.

Afin de soutenir financièrement les entreprises et les collectivités dans la mise en place de solutions numériques sur l'ensemble du territoire, deux mesures complémentaires sont proposées :

-offrir un chèque numérique de 500€ aux entreprises fermées administrativement pour leur permettre de s'équiper en solutions de vente à distance.

Le commerce en ligne ouvre la possibilité d'une poursuite d'activité de ces entreprises qui ont été fermées administrativement pour freiner la circulation du virus. Pour impulser et accompagner cet élan de numérisation des commerces, artisans et restaurateurs, le gouvernement propose un chèque numérique. Ce chèque permet de couvrir les coûts liés au lancement d'une activité en ligne, tels que la création d'un site internet, l'adhésion à une plateforme en ligne, l'acquisition d'un logiciel ou la rémunération d'une prestation d'accompagnement.

Cette aide financière sera accordée sur présentation de factures à l'Agence de services et de paiement, dans la limite de 500 €. Cette aide pourra être versée dès janvier 2021. Son coût estimatif est de 60M€ et pourra bénéficier à 120000 entreprises fermées.
En outre, les ventes réalisées en retrait de commande (click & collect) par les commerces fermés administrativement ne seront pas prises en compte dans le calcul de l'aide du fonds de solidarité. Le

**Contact presse**
**Bureau du cabinet et**
**de la communication interministérielle**

Tél : 04 76 60 48 05
Mél : pref-communication@isere.gouv.fr
Twitter : @Prefet38

12, Place de Verdun
38000 Grenoble Cedex 01

chiffre d'affaires réalisé en ligne ou par retrait de commande viendra donc en plus du fonds de solidarité.

- aider financièrement les collectivités souhaitant développer des plateformes locales de e-commerce.

Un soutien financier de 20000€ par commune permettra d'accompagner les collectivités locales dans la mise en place de ces solutions, pour un montant total de 60 M€.

Ce financement forfaitaire sera complété par un soutien en ingénierie pour la mise en place de ces solutions, ainsi que par le déploiement d'offres de formation et de diagnostics destinées aux commerçants, à travers le recrutement de «managers de centre-ville» (subvention de 40 000 € sur 2 ans) et la réalisation de «diagnostics-flash» sur le commerce, prise en charge à 100 % par l'État. Les collectivités intéressées sont invitées à contacter l'Agence nationale de la cohésion des territoires.

L'accompagnement sera réalisé par la Banque des territoires auprès des collectivités locales qui souhaitent développer des solutions numériques pour leurs artisans et commerçants.
Cet accompagnement inclut un diagnostic et le développement d'une plateforme locale de e-commerce, de retrait de commande ou de réservation à distance, choisies préférentiellement parmi les solutions identifiées sur le site internet clique-mon-commerce.gouv.fr.

Plusieurs collectivités locales ont déjà mis en place avec succès des plateformes de e-commerce, qui permettent à tous les commerçants de la commune d'être référencés et de vendre en ligne leurs produits.

Quelques exemples :
- Angers - angersshopping.com
- Evreux - lesvitrinesdevreux.fr
- Nice - nice-eshopping.fr
- Châlons-en-Champagne - covid19.toutchalons.com

**Contact presse**
**Bureau du cabinet et**
**de la communication interministérielle**

Tél : 04 76 60 48 05
Mél : pref-communication@isere.gouv.fr
Twitter : @Prefet38

12, Place de Verdun
38000 Grenoble Cedex 01